

N° 393-2026

ARRÊTE DU MAIRE
Portant occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de **monsieur Romain VINCENT, adjoint délégué à la promotion touristique, l'animation culturelle et festive, sollicitant l'autorisation d'occuper divers sites de la commune en juillet et août 2026 pour le bon déroulement des apéritifs organisés par la mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer ;**
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation desdits lieux pour permettre le bon déroulement de ces animations.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper :

- le théâtre de verdure, le samedi 4 juillet 2026, à 10h30 ;
- la pinède Saint Asile, le samedi 25 juillet 2026 à 12h00 ;
- le parvis Georges Flory, le samedi 8 août 2026, à 12h00.

L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 30 personnes.
Le RIS obtenu 0.027 n'implique pas de dispositif de secours.

ARTICLE 2 - L'organisateur est tenu de respecter impérativement toutes les mesures de sécurité publiques et sanitaires prescrites par la réglementation afin de préserver la sécurité publique et civile. Tout manquement constaté pourra entraîner la cessation immédiate de la manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 juin 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Gilles VINCENT. Claude PRIOL